



Direction générale du Développement économique
Direction du Développement économique

<p align="center">CONVENTION 2023- Soutien à l'accueil de dispositifs de résidences pour le cinéma et l'audiovisuel Entre Fun Per Second et Bordeaux <i>Métropole</i></p>
--

Entre les soussignés

Fun Per Second, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 247, rue Malbec 33800 Bordeaux représenté(e) par, **Julien Allard, Président** dûment habilité **Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/xxxx du Conseil métropolitain du 01/12/2023 **Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule projet décrit à l'Annexe 1 - Projet pour la période **2023/2024** .

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule projet décrit à l'Annexe 1 - Projet pour la période **2023/2024** .

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **50 000 €**, équivalent à 50% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 100 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 35 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 15 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
247, rue Malbec 33800 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xxxx, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour l'association Fun Per Second

Pour Bordeaux Métropole

Le Président, Julien Allard,

Le Président, Alain Anziani

Annexe 1 Projet

Partant du constat qu'il existe trop peu, en France, de résidence Cinéma / Audiovisuel dédiée aux enjeux des écritures à la fois littéraires et graphiques spécifiques au cinéma d'animation ; les auteurs, techniciens, professionnels du territoire métropolitain, réunis au sein des associations* FPS et du COBO, souhaitent proposer un nouveau lieu de réflexion et de recherches sous le nom de Bordeaux Animation Workshop.

Bordeaux Animation Workshop est une résidence d'écriture et développement qui accueille 6 projets d'animation, tous formats confondus, (court-métrage, long-métrage, série TV, Web, VR), peu importe la technique (2D, 3D, Volume, Banc-titre...) au stade de concept et sans producteur. Il s'agit de projets innovants et originaux. Les adaptations sont admises si l'auteur ou l'autrice bénéficie d'une autorisation des ayants droits de l'œuvre originale.

Pendant 2 mois de travail effectif (non consécutif), les auteurs et autrices des 6 projets se retrouvent en atelier encadrés par deux "tuteurs", professionnels de l'animation, et conseillés par des intervenants experts en fonction des problématiques de chacun des projets.

La Résidence est découpée en 4 modules :

- Conception
- Écriture
- Graphisme
- Pitch

Les auteurs seront hébergés, les frais de déplacements et repas seront pris en charge, et le matériel sera fourni

La Résidence se déroulera dans plusieurs lieux de la Métropole afin que les auteurs découvrent l'éco-système des industries créatives locales mais aussi le patrimoine avec un endroit différent pour chaque module.

La moitié des projets seront issus de jeunes auteurs afin de faire émerger de nouveaux talents permettant d'avoir un panel de génération varié au sein de la Résidence.

Annexe 2 Budget prévisionnel

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2024 (1)		Budget 2024 (1)
60 - Achats	7 760	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0
Achats d'études et de prestations de service		Vente de produits finis, de marchandises	
Robin Allard - communication	7 160		
Achats stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Achats non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Parrainages (7063)	
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	72 500
Papeteries - carnets	600		
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	24 060	Conseil Régional	10 000
Sous traitance générale		Conseil Départemental	
Equipements studios	5 000		
Location salle de projection / conférence - Festival/ECV	5 000		
Cap in Prod - comptabilité et social	1 060		
Locations mobilières et immobilières		Bordeaux Métropole	50 000
Module 1 - résidents	5 400		
Module 2 - résidents	5 400		
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Primes d'assurance	400	Ville de Bordeaux	5 000
Documentation		Autre(s) commune(s) - Bègles	5 000
Divers		Organismes sociaux	
Accréditations Cartoon Movie	1 800	Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	27 880	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres (précisez) :	
Honoraires Avocat // conseil	2 000		
Bourses résidents	6 000		
Publicité, publications		Aides privées (ECV / COBO ?)	2 500
Annecy	1 000		
Déplacements, missions et réceptions		75 - Autres produits de gestion courante	4 540
Juré	1 200		
Module 1 - Résidents repas	2 520		
Module 1 - scénaristes	800		
Module 1-Tuteurs	300		
Module 2 - Résidents	1 170		
Module 2 - Tuteurs	300		

Module 2 - Master Class déplacement + repas	300		
Module 3 - Résidents	3 780		
Module 3 - Tuteurs	450		
Module 3 - intervenants	2 620		
Module 3 - Master Class déplacement + repas	300		
Module 4 - Résidents	1 260		
Module 4 - Tuteurs	180		
Module 4 - Jurés	1 200		
Pot de fin de résidence	300		
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires	200	Dons manuels (75411)	
Divers (imprévus)	2 000	Mécénats (75441)	4 540
63 - Impôts et taxes		Abandons de frais de bénévoles (7541)	.
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	40 300	76 - Produits financiers	
Rémunérations du personnel		77 - Produits exceptionnels	0
Tuteur - Julien Allard	7 935		
Tuteur - Charlotte	6 414		
Tuteur - Emmanuel	2 069		
Alice (suivi administratif)	2 069		
jurés	581		
Module 1 - scénaristes	1 455		
Module 2 - scénaristes	1 455		
Module 3 - Intervenants	3 394		
Module 4 - Intervenant	848		
Charges sociales	14 081	Reprises de subventions (777)	
Autres charges de personnel		Autres	
65 - Autres charges de gestion courante		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
66 - Charges Financières		79 - Transfert de charges	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		Autofinancement le cas échéant	
69 - Impôt sur les sociétés			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	22 960
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	22 960
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	100 000	TOTAL DES PRODUITS	100 000

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :